

Je soussigné(e),

Mme M.

NOM ET PRENOM

RAISON SOCIALE (si professionnel)

ADRESSE

TEL

CP VILLE

COURRIEL

**Demande la réalisation
de la prestation
suivante :**

**Contrôle de conformité
(initial)**

**Contrôle de conformité
après un 1^{er} contrôle et
travaux mise aux normes**

Habitations individuelles

Immeubles collectifs

La réalisation du contrôle de conformité des installations d'assainissement sera facturée 216.00 € TTC. Les tarifs d'hydrocurage éventuel, s'il s'avère nécessaire à la bonne exécution du contrôle, sont fixés selon les bordereaux de prix des marchés en vigueur au moment de la demande de contrôle.

En cas d'absence au rendez-vous fixé ou de tout autre motif rendant impossible la prestation demandée, un déplacement sans contrôle sera facturé 54.00 € TTC.

LIEU D'INTERVENTION

Joindre impérativement un plan de situation à chaque demande

ADRESSE

CP VILLE

PARCELLE

Si nécessaire, préciser le numéro de voirie du voisin le plus proche ou le numéro de parcelle ou lot dans le cas d'un lotissement.

CONTACT

(si différent de ci-dessus)

NOM PRENOM

QUALITE

TEL

COURRIEL

Nom du signataire :

Le / / , à

En cas de demande par mail :

Cocher impérativement
les 2 cases ci-contre

Je certifie exacts les renseignements apportés.

**Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions précisées
au verso du présent document, dans le document d'information
précontractuelle joint à ma demande et les accepte sans réserve.**

Demande manuscrite

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

INSTRUCTIONS

La réalisation du contrôle est subordonnée à la signature par le demandeur de la présente demande.

Le propriétaire ou son représentant doit être présent sur place lors du contrôle. En cas d'absence au rendez-vous fixé, un déplacement est facturé.

DEROULEMENT DU CONTRÔLE

Le contrôle de conformité avant ou après travaux de mise en conformité, consiste à vérifier le raccordement de la parcelle au réseau public d'assainissement et la conformité des installations privatives.

Le contrôle après travaux intervient uniquement après un 1er contrôle dit initial, réalisé par la Direction du Cycle de l'Eau du Bassin de Pompey avec résultat non conforme, et après la réalisation des travaux de mise en conformité nécessaires.

A réception de votre demande, la Direction du Cycle de l'Eau du Bassin de Pompey, prend contact avec vous afin de fixer un rendez-vous. Le contrôle est effectué sur place et porte sur l'ensemble des dispositions exigées par la réglementation en vigueur. A l'issue de ce contrôle, un compte-rendu est envoyé au demandeur, précisant l'état de conformité des installations privatives d'assainissement.

FORMULAIRE A TRANSMETTRE COMPLÉTÉ A :
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU

112 rue des 4 Eléments

54340 POMPEY

eau@bassinpompey.fr

Tél. : 03.83.49.44.80 - Fax : 03.83.49.44.89 - www.bassinpompey.fr

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande. Les destinataires des données sont les agents techniques et administratifs de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey dans la limite de leurs attributions respectives, et, le cas échéant, le personnel du délégataire du service public concerné ainsi que les agents du Trésor Public.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey. La Communauté de Communes dispose d'un Délégué à la Protection des données joignable au 03.83.67.48.10. L'utilisateur peut par ailleurs faire toute réclamation auprès de la CNIL.

CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU SERVICE

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey gère les réseaux d'eau et d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) pour ses communes membres.

Pour les eaux usées, deux types de réseau existent :

- le réseau de collecte des eaux usées est celui sur lequel les immeubles se raccordent. Il est géré par la Direction du Cycle de l'Eau de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.
- le réseau de transport des eaux usées est celui sur lequel les différentes branches du réseau de collecte se raccordent. Aucun usager n'est raccordé à celui-ci. Ce réseau et le traitement des eaux usées sont de la compétence de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Plus de détails sur www.bassinpompey.fr ou auprès des services de la Direction du Cycle de l'Eau du Bassin de Pompey.

PRIX DU SERVICE

DEMANDE DE TRAVAUX (BRANCHEMENTS...)

Le prix des travaux figure dans l'estimation financière fournie avec le devis transmis au demandeur. Tout dépassement fait l'objet d'une estimation complémentaire soumise pour accord. A défaut d'acceptation, seules les dépenses effectivement engagées, ainsi que la remise en état des lieux, sont facturées.

DEMANDE DE PRESTATIONS OU TRAVAUX PONCTUELS

Les prix sont indiqués dans les formulaires de demande ou devis correspondants et sont soumis pour accord avant tout commencement d'exécution.

TARIFS LIES A LA FACTURE D'EAU

La facture d'eau et d'assainissement comprend :

- une part fixe ou abonnement,
- une part proportionnelle à la consommation,
- des redevances de l'agence de l'eau : lutte contre la pollution, modernisation des réseaux et préservation des ressources en eau.

Les tarifs relevant de la collectivité peuvent être modifiés de façon unilatérale par délibération.

En cas de délégation de service public, une partie des tarifs sont fixés et revus selon le contrat signé entre le délégataire et la collectivité.

Les redevances de l'agence de l'eau sont fixées annuellement par le Conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Le détail des tarifs relevant des compétences de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey est disponible sur www.bassinpompey.fr ou sur demande auprès des services de la Direction du Cycle de l'Eau du Bassin de Pompey.

DELAÏ D'EXECUTION DU SERVICE

| Intervention | Délai à compter de la réception des informations et autorisations nécessaires |
|----------------------------------|--|
| Branchements | 1 mois à partir de la fin du délai de rétractation ou selon la date convenue avec l'usager |
| Abonnement eau | 2 jours ouvrés (à partir de la fin du délai de rétraction, le cas échéant) |
| Prestations et travaux ponctuels | 10 jours ouvrés (à partir de la fin du délai de rétraction, le cas échéant) |

APPLICATION DU PRINCIPE « SILENCE VAUT ACCEPTATION » ET EXCEPTIONS

Le Code des relations entre le public et l'administration prévoit que, pour de nombreuses formalités, le silence gardé pendant 2 mois par l'administration sur une demande, vaut décision d'acceptation (art. L231-1). Toutefois, de nombreuses exceptions existent. A titre indicatif, les demandes relatives à l'eau et à l'assainissement collectif et pour lesquelles le silence gardé par l'administration vaut rejet, sont :

| Demandes | | Références |
|---|---|---|
| Délai à l'expiration duquel la décision de <u>rejet</u> est acquise : 2 mois | | |
| | Branchement au réseau d'eau | Décret 2015-1461 du 10/11/2015 |
| | Demande de vérification du bon fonctionnement du compteur | |
| | Prolongation du délai dans lequel doit être effectué le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte des eaux usées domestiques | Décret 2015-1459 du 10/11/2015 |
| | Branchement d'assainissement des immeubles construits postérieurement au réseau de collecte public | |
| | Exonération de l'obligation de raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte des eaux usées domestiques | |
| Uniquement pour les professionnels | Demande de raccordement des eaux assimilées aux rejets domestiques, au réseau public de collecte des eaux usées | Délai à l'expiration duquel la décision de <u>rejet</u> est acquise : 4 mois |
| | Demande d'autorisation de déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte des eaux usées | |
| | | Article L. 1331-10 du code de la santé publique |

CONDITIONS ET MODALITES DE RETRACTATION

Concerne uniquement les particuliers et les professionnels dont le nombre de salariés est inférieur ou égal à cinq.

Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance (par courrier, courriel ou téléphone) ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux relatifs aux services déjà fournis.

Pour cela, l'usager en informe la Direction du Cycle de l'Eau du Bassin de Pompey en lui adressant, soit le formulaire de rétractation joint à son contrat, soit une déclaration sur papier libre exprimant de façon non équivoque sa volonté de se rétracter, en précisant le service concerné (souscription d'abonnement, demande de travaux ...). Il n'a pas à motiver sa décision.

L'usager qui souhaite exercer son droit de rétractation alors que l'exécution du contrat a commencé, à sa demande expresse, (travaux, abonnement Eau...) sera tenu au paiement des montants correspondants au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter (date du contact direct, mail ou cachet de la poste faisant foi).

RESILIATION DU CONTRAT

En cas de résiliation d'abonnement, une facture pour solde de tout compte sera établie à l'abonné sortant au regard de l'index relevé et le nouvel occupant devient le nouveau titulaire de l'abonnement.

En cas de litige sur la date et/ou l'index de la consommation relevée en sortie des lieux, un document justificatif sera à fournir à la Direction du Cycle de l'Eau du Bassin de Pompey (état des lieux, actes de vente...).

Dans le cas où l'habitation reste inoccupée, la fermeture du branchement sera effectuée (réouverture à la charge du propriétaire) afin d'éviter toute utilisation frauduleuse de l'eau et toute détérioration du compteur.

INFORMATIONS GENERALES

IDENTITE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DU BASSIN DE POMPEY

Rue des 4 Eléments / 54340 POMPEY

SIREN : 245 400 601 / NAF : 84.11Z / Tél. : 03.83.49.44.80 / Site internet : www.bassinpompey.fr

GARANTIES LEGALES

La Communauté de Communes est tenue de l'ensemble des garanties légales et en particulier, conformément à l'article L.133-3 du code de la consommation :

- de la garantie de conformité, applicable en cas de défaut de conformité existant au jour de l'acquisition, dont la mise en œuvre est limitée à 2 ans à partir du jour de prise de possession du produit,
- de la garantie relative aux défauts de la chose vendue, conformément à la réglementation en vigueur notamment en matière de vices cachés ou du fait des produits défectueux.

Toute demande de mise en œuvre des garanties précitées doit se faire par écrit auprès de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

MEDIATEUR

Tout usager ou ayant droit du service peut saisir le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey par écrit en cas de différend au cours de l'exécution du contrat.

Dans un second temps, la Médiation de l'Eau peut également être saisie (contact@mediation-eau.fr / Médiation de l'Eau – BP 40463 – 75366 PARIS Cedex 08)

ECO-CONSOMMATION

Il est rappelé la nécessité d'une consommation sobre et respectueuse de la préservation de l'environnement.

Des conseils pour mieux consommer sont disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Direction du Cycle de l'Eau

Rue des 4 Eléments

54340 POMPEY

Tél. : 03.83.49.44.80 - Fax : 03.83.49.44.89 - eau@bassinpompey.fr - www.bassinpompey.fr

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande. Les destinataires des données sont les agents techniques et administratifs de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey dans la limite de leurs attributions respectives, et, le cas échéant, le personnel du délégataire ou prestataire du service public concerné ainsi que les agents du Trésor Public.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la direction de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey. La Communauté de Communes dispose d'un Délégué à la Protection des données joignable au 03.83.67.48.10. L'usager peut par ailleurs faire toute réclamation auprès de la CNIL.